

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2022/31

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE
N°2« ROUTE DE LA RATE »

LE MAIRE

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ Eau France en date du 04 octobre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement d'un réducteur de pression défectueux sur le réseau d'eau potable et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°2« Route de la Rate », selon les dispositions suivantes

ARRETE :

Article 1er : Au droit du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
La circulation sera interdite à tous les véhicules sur une portion de la voie communale n°2 « Route de la Rate ».

Cette réglementation sera applicable **le jeudi 06 octobre de 08h à 16h30**.

Article 2 : La déviation de la circulation se fera par la RD103 et la RD1089.

Article 3 : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie- signalisation temporaire).

Article 4 : La signalisation sera installée par l'entreprise SUEZ Eau France, 988 chemin Pierre Drevet 69141 RILLEUX LA PAPE (06 29 86 77 98)

chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Celui-ci devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
Monsieur Fabrice BARONNIER de l'entreprise SUEZ Eau France SAS
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 4 octobre 2022

Le Maire,
François DUMONT

